

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2023 LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

**Délibération n°2023.09.27** - Avis des communes sur le Programme Local de l'Habitat Côte Landes Nature - APPROUVÉE

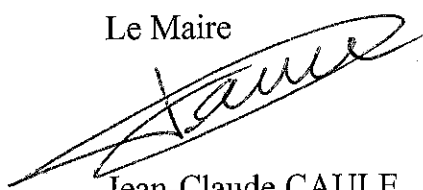
**Délibération n°2023.09.28** - Désignation des référents déontologiques élus et adhésion au service du Centre de Gestion des Landes « Collège de Référents Déontologiques Elus » - APPROUVÉE

**Délibération n°2023.09.29** - Rénovation énergétique phase 1. Attribution lots aux entreprises - APPROUVÉE

**Délibération n°2023.09.30** - Désignation du Maître d'œuvre pour la requalification des espaces publics du centre bourg - APPROUVÉE

Liste et délibérations publiées sur le site internet de la commune le

Le Maire



Jean-Claude CAULE





DEPARTEMENT DES LANDES  
CANTON DE CASTETS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2023

Nombre :  
De conseillers en exercice 11  
De présents 10  
De votants 11

**N°2023.09.27**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lévigacq, étant réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-cinq septembre 2023, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Madame PEREIRA Marie-Hélène, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents : Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....

**OBJET : Avis des communes sur le Programme Local de l'Habitat Côte Landes Nature**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants, relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 décembre 2021 engageant la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) Côte Landes Nature sur les 10 communes de son territoire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2023 arrêtant une première fois le Programme Local de l'Habitat (PLH) Côte Landes Nature,

Vu le courrier de la Communauté de Communes Côte Landes Nature du 10 août 2023, sollicitant l'avis de chaque commune membre de l'EPCI sur le PLH arrêté,

**Considérant** que le PLH est un document cadre de la politique de l'habitat pour les six prochaines années sur la période 2024-2029,



**Considérant** la première partie du PLH présentant un diagnostic qui fait état du fonctionnement du marché du logement, des conditions d'habitat et des dysfonctionnements en matière d'équilibre social et territorial dont les principaux éléments suivants peuvent être retenus :

- **Un marché immobilier très tendu avec une demande nettement supérieure à l'offre**, présentant des prix élevés et à la hausse freinant l'installation de jeunes ménages et/ou de ménages aux ressources financières plus limitées,
- **Une offre locative insuffisante et concurrencée par le développement de la location saisonnière** plus rentable et plus « sécurisant » pour les propriétaires bailleurs,
- **Un parc social récent, peu énergivore, qui tend à se diversifier** mais qui ne permet pas de répondre aux besoins de l'ensemble des demandeurs,
- **Une demande locative sociale qui ne tarit pas et qui s'est renforcée**,
- **Des logements individuels de grande taille** occupés par des propriétaires, davantage adaptés à une population familiale,
- **Un parc de logements à vocation de villégiature**,
- **Un parc bien entretenu de manière générale**,
- **Un taux de vacance maîtrisé** et qui tend à diminuer depuis 2018, illustrant la tension du marché
- **Un parc ancien et énergivore** laissant présager des situations de précarité énergétique pour une partie des ménages,
- **Un territoire qui s'engage en faveur de la transition énergétique** (actions menées sur le territoire pour favoriser l'amélioration du parc de logements),
- **Une carence en matière de logements / structure d'hébergement pour le public jeune / public en situation de fragilité socio-économique**,
- **Une hausse de la précarité** observée pour une partie des ménages,
- **Un manque de petites typologies** dans le parc privé et le parc social,
- **Un isolement prégnant des seniors souhaitant rester à domicile**,
- **Une offre en structure d'hébergement à destination des seniors qui semble répondre partiellement aux besoins des ménages locaux**,
- **Une partie des jeunes ménages aux ressources limitées ne leur permettant pas d'accéder à un logement dans le parc privé**,
- **Une aire de petit passage, inscrite dans le SDAHGV non réalisée à ce jour**,

**Considérant** que la deuxième partie présente le choix de développement du territoire et les orientations stratégiques.

**Considérant** que le scénario correspondant à 130 logements à construire par an, en articulation avec le PLUI, auxquels s'ajoutent des opérations en restructuration de l'existant et la remise sur le marché de 4 logements vacants structurels chaque année est le scénario retenu par les élus de la Communauté de Communes Côte Landes Nature. Ce scénario permettrait une croissance rapide de la population de +0,7% menant le territoire à l'accueil de près de 14 185 habitants au 1er janvier 2030 (soit 80 habitants supplémentaires par an), en cohérence avec le projet politique du territoire (volonté d'assurer une meilleure maîtrise de son développement) et la dynamique de projets observée.

**Considérant** que le territoire a identifié 4 orientations stratégiques :

- **Orientation 1** : Organiser la production neuve selon les équilibres territoriaux du SCoT en diversifiant l'offre de logements, en renforçant l'accession abordable dans un contexte de marché tendu



- **Orientation 2** : Proposer des solutions de logement / hébergement diversifiées et accompagner les ménages souhaitant évoluer dans leur parcours résidentiel
- **Orientation 3** : S'engager pour la transition écologique en poursuivant les actions d'amélioration sur le parc de moindre qualité, public et privé
- **Orientation 4** : Piloter et animer la politique locale de l'habitat

**Considérant** que la dernière partie présente le Programme des Actions découlant des enjeux identifiés et expose les moyens nécessaires à la réalisation du programme de logements présenté. Il est articulé autour de 15 actions :

**Orientation 1 : Organiser la production neuve selon les équilibres territoriaux du SCoT en diversifiant l'offre de logements, en renforçant l'accession abordable dans un contexte de marché tendu**

- Fiche-action 1 : Accompagner une croissance démographique plus modérée en assurant un rythme de construction de 130 logements par an
- Fiche-action 2 : Définir une stratégie foncière intercommunale au service d'un développement résidentiel maîtrisé
- Fiche-action 3 : Soutenir le développement de l'offre locative sociale dans une logique de mixité sociale
- Fiche-action 4 : Créer les conditions favorables d'accession à la propriété (accession sociale)
- Fiche-action 5 : Proposer des actions permettant de maîtriser l'évolution du parc de résidences secondaires / locations touristiques

**Orientation 2 : Proposer des solutions de logement / hébergement diversifiées et accompagner les ménages souhaitant évoluer dans leur parcours résidentiel**

- Fiche-action 6 : Accompagner les seniors et ménages en situation de handicap dans l'évolution de leurs besoins
- Fiche-action 7 : Proposer des solutions adaptées répondant à la diversité des besoins du public jeune
- Fiche-action 8 : Répondre aux besoins en logement / hébergement des saisonniers
- Fiche-action 9 : Développer une offre en logement / hébergement destinée aux ménages en situation de précarité sociale et/ou financière
- Fiche-action 10 : Proposer une offre adaptée aux gens du voyage

**Orientation 3 : S'engager pour la transition écologique en poursuivant les actions d'amélioration sur le parc de moindre qualité, public et privé**

- Fiche-action 11 : Réhabiliter et rénover le parc ancien privé de moindre qualité
- Fiche-action 12 : Accompagner la requalification du parc public (communal et des bailleurs sociaux)
- Fiche-action 13 : Promouvoir un habitat vertueux et respectueux de la qualité du cadre de vie

**Orientation 4 : Piloter et animer la politique locale de l'habitat**

- Fiche-action 14 : Créer un Observatoire de l'Habitat et du Foncier pour observer les dynamiques et évaluer les effets de l'action publique en matière d'habitat
- Fiche-action 15 : Consolider le réseau d'acteurs et assurer un rôle de conseils auprès des communes autour de la dynamique du PLH

**Considérant** que le budget alloué par la communauté de communes à cette politique de l'habitat représente 1 946 500€ sur la période 2024- 2029, soit en moyenne 324 400 € par an (entre 23,5 et 28€ par hab. et par an).



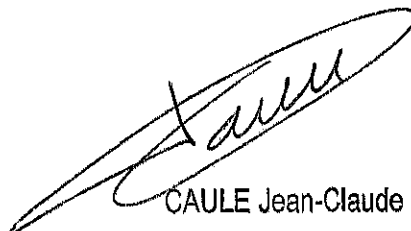
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'émettre un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) Côte Landes Nature.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré en séance,  
Les jours mois et an ci-dessus,  
Pour Extrait conforme,  
Le Maire,

  
CAULE Jean-Claude





DEPARTEMENT DES LANDES  
CANTON DE CASTETS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2023

Nombre :  
De conseillers en exercice 11  
De présents 10  
De votants 11

**N°2023.09.28**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lévigacq, étant réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-cinq septembre 2023, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Madame PEREIRA Marie-Hélène, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents : Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Désignation des référents déontologues élus et adhésion au service du Centre de Gestion des Landes « Collège de Référents Déontologues Elus »**

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que :

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Le décret d'application a été publié au journal officiel du 7 décembre 2022 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023.

Dans cette optique, il convient, pour les élus, d'identifier des personnes susceptibles d'exercer cette fonction, sachant que les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.



C'est pourquoi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, dans le cadre d'un service à adhésion facultative, au vu de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, a proposé à l'Association des Maires des Landes, la création d'un service de référents déontologues pour les élus locaux du département des Landes fonctionnant en instance collégiale.

Ce collège sera composé d'un magistrat honoraire (ex-président de juridiction administrative d'appel) et d'un professeur d'université en finances publiques.

Il pourra être saisi uniquement par les élus exerçant un mandat au sein d'une collectivité ou établissement adhérent à la présente convention. La question posée concernera personnellement et directement l'élu qui interrogera le collège de référents. Les membres du collège référent déontologue élus devront avoir été désignés personnellement et individuellement par délibération de la collectivité adhérente au service.

Ce service est ouvert aux collectivités affiliées ou non dont l'adhésion sera matérialisée par une convention avec le Centre de Gestion des Landes.

Le dispositif créé devra garantir la **stricte confidentialité** des informations communiquées par les élus.

Enfin, ce dispositif sera gratuit pour la première année pour les collectivités et établissements adhérents. La convention est conclue jusqu'à la fin du mandat des élus municipaux période 2020-2026. Si elle venait à devenir payante par avenant, elle pourrait être dénoncée par la collectivité ou établissement adhérent à ce moment-là. Le collège de référents sera rémunéré dans les conditions prévues par la réglementation.

Monsieur Le Maire propose de désigner Messieurs Pierre LARROUMEC, Magistrat Honoraire, et Alain PARIENTE, Professeur d'Université en Finances Publiques, qui composent le collège de référents déontologues des élus et propose que lui soit donnée délégation de signature pour la convention d'adhésion au service créé par le Centre de Gestion des Landes.

**Vu** l'ordonnance 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement les articles L452-40 et suivants,

**Vu** l'article L.1111-1-1 du CGCT instituant un **droit pour tout élu local de consulter un référent déontologue**,

**Vu** le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Vu** l'arrêté 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Considérant** la possibilité de mutualiser le référent déontologue élu local,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Landes en date du 22 Mai 2023 relatif à la création du service facultatif de référent déontologue élu local ouvert aux collectivités affiliées ou non affiliées,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG en date du 24 Avril 2023 portant sur la création de ce service mutualisé de référent déontologue des élus



**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de désigner Messieurs Pierre LARROUMEC, Magistrat Honoraire, et Alain PARIENTE, Professeur d'Université en Finances Publiques, qui composent le collège de référents déontologues des élus, pour être les référents déontologues des élus de la collectivité,

- d'adopter les termes de la convention d'adhésion au service de référent déontologue créé par le Centre de Gestion des Landes afin de garantir la confidentialité de la transmission des demandes et leur bonne instruction par les référents déontologues désignés ci-avant,

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention,

- d'adopter le règlement intérieur de saisine des référents déontologues,

- d'autoriser Monsieur Le Maire prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours mois et an ci-dessus,  
Pour Extrait conforme,  
Le Maire,

CAULE Jean-Claude







DEPARTEMENT DES LANDES  
CANTON DE CASTETS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2023

Nombre :  
De conseillers en exercice 11  
De présents 10  
De votants 11

**N°2023.09.29**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lévigacq, étant réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-cinq septembre 2023, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etalent présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Madame PEREIRA Marie-Hélène, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents : Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....

**OBJET : Rénovation énergétique phase 1. Attribution lots aux entreprises**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que lors de sa séance du 27 janvier 2023, le Conseil Municipal a décidé de retenir la proposition du SYDEC et de l'autoriser à signer une convention permettant d'engager efficacement la recherche d'une maîtrise d'œuvre pour lancer la consultation d'entreprises dans le cadre légal des marchés publics (délibération n°2023.01.04),

- que lors de sa séance du 10 mars 2023, le Conseil Municipal a accepté l'offre du cabinet ANA INGENIERIE pour réaliser cette mission de maîtrise d'œuvre (délibération n°2023.03.18).

Le 28 juin 2023, ANA INGENIERIE a lancé l'Appel d'Offre pour les lots « Menuiseries extérieures » et « CVC Plomberie » sur la plateforme dématérialisée des marchés publics et publication dans le Sud-Ouest pour une remise fixée au 21 juillet 2023.



Le 22 juillet 2023, à l'ouverture des plis, une seule entreprise (Entreprise DUMARTIN) avait répondu sur le lot « Menuiseries extérieures » et aucune sur le lot « CVC Plomberie ».

ANA INGENIERIE a conseillé la commune de déclarer infructueux cet Appel d'Offres et de passer en procédure négociée.

Le 28 juillet 2023, 9 entreprises ont été consultés pour le lot « Menuiseries extérieures » et 7 pour le lot « CVC Plomberie », avec remise des offres fixée au 15 septembre 2023 à 12h00.

Pour le lot « Menuiseries extérieures », 2 entreprises ont répondu : l'Entreprise GONTERO et l'Entreprise DUMARTIN.

Pour le lot « CVC Plomberie », 2 entreprises ont également répondu : l'Entreprise SLER et l'Entreprise LAMARQUE.

Après analyse des offres les entreprises ont obtenu :

Lot « Menuiseries extérieures »

| Critères/Entreprises        | GONTERO      | DUMARTIN     |
|-----------------------------|--------------|--------------|
| Note technique (/40 points) | 29           | 7            |
| Note de prix (/60 points)   | 59.44        | 57.17        |
| <b>Total (/100 points)</b>  | <b>88.44</b> | <b>64.17</b> |

La maîtrise d'œuvre recommande de retenir l'offre de l'entreprise GONTERO pour un montant de 116 787 € HT. L'offre est techniquement complète. Le prix des portes fenêtres est élevé mais reste acceptable. L'offre de l'entreprise DUMARTIN n'est pas conforme au CCTP (pose en rénovation).

Lot « CVC Plomberie »

| Critères/Entreprises        | SLER      | LAMARQUE     |
|-----------------------------|-----------|--------------|
| Note technique (/40 points) | 9         | 6            |
| Note de prix (/60 points)   | 60        | 58.44        |
| <b>Total (/100 points)</b>  | <b>69</b> | <b>64.44</b> |

La maîtrise d'œuvre recommande de retenir l'offre de l'entreprise SLER pour un montant de 103 588 € HT. L'offre montre que les prestations semblent comprises, et que les matériels proposés respectent les prescriptions techniques du CCTP. Si les variantes sont retenues, l'écart se creuse entre les 2 entreprises d'autant plus en faveur de SLER. La maîtrise d'œuvre recommande par ailleurs de retenir les offres de bases et d'abandonner les variantes (ballon électrique et rafraîchissement épicerie).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2161-12 à R.2161-20 relatifs à la procédure avec négociation,

**Vu** le rapport d'analyse des offres fait par ANA INGENIERIE (maître d'œuvre),

Considérant l'ensemble de la procédure récapitulée ci-dessus,



**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver le rapport d'analyse des offres et la proposition de retenir :
  - l'offre de l'entreprise GONTERO pour le lot « Menuiseries extérieures » pour un montant de 116 787 € HT,
  - l'offre de l'entreprise SLER pour le lot « CVC Plomberie » pour un montant de 103 588 € HT,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération afin de poursuivre la phase 1 de la rénovation énergétique.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours mois et an ci-dessus,  
Pour Extrait conforme,  
Le Maire,



CAULE Jean-Claude



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ».*



DEPARTEMENT DES LANDES  
CANTON DE CASTETS  
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2023

Nombre :

|                            |    |
|----------------------------|----|
| De conseillers en exercice | 11 |
| De présents                | 10 |
| De votants                 | 11 |

**N°2023.09.30**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lévignacq, étant réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-cinq septembre 2023, sous la présidence de Monsieur CAULÉ Jean-Claude, Maire.

Étaient présents : Monsieur LANGLOIS Lukas, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Seconde Adjointe, Madame PEREIRA Marie-Hélène, Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Monsieur DA SILVA Jean, Madame PONASSIE Evelyne, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents : Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir à Madame CHAGNON Agnès)

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....

**OBJET** : Désignation du Maître d'Œuvre pour la requalification des espaces publics du centre bourg

La Commune de Lévignacq a fait réaliser et a approuvé un plan de référence, réalisé par le Cabinet METAPHORE, en fin d'année 2022.

Ce document a permis à la collectivité de dresser un état des lieux de son centre-bourg sur les thématiques de la mobilité (liaisons douces, circulation VL/PL), des espaces publics (qualité et usage), des équipements publics (performance énergétique et développement de l'offre), du patrimoine (restauration) et de l'habitat-urbanisme (hébergements saisonniers, terrains à bâtir, ...).

La Commune a ensuite pu identifier le périmètre opérationnel correspondant à l'aménagement d'une partie des espaces publics identifiés dans le plan de référence.

La Commune de Lévignacq a arrêté le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle pour un montant total de 2 578 000 € HT (valeur Mai 2022).



La Société d'Aménagement des Territoires et d'Équipement des Landes (SATEL), mandataire, accompagne la collectivité dans ce projet de requalification, depuis le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, à la livraison des travaux.

L'objectif de cette opération sera de valoriser les usages de ces espaces publics et d'améliorer la perception de leur qualité paysagère, d'accessibilité et de sécurité pour tous.  
La SATEL, a lancé une consultation visant à choisir le maître d'œuvre de l'opération.

La forme juridique choisie pour celle-ci est la procédure concurrentielle avec négociation (articles R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la Commande Publique).

Le recours à cette procédure est motivé par l'existence de prestations de conception (3° de l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique).

La procédure s'est déroulée en deux temps :

- remise de candidatures avec détail des moyens, note de présentation de l'équipe, références (critères de sélection : 40% capacité professionnelle - 60% capacité technique) ;

- remise des offres (3 candidats ayant été habilités à déposer une offre), celles-ci consistant en la remise d'un mémoire d'intentions et un calendrier présentant les délais et phasage (critères de jugement des offres : 60 % qualité de la valeur technique - 40 % prix).

Le présent marché de maîtrise d'œuvre est estimé à 206 240 € HT.

L'avis de marché a été adressé le 13 juin 2023 au BOAMP et au JOUE.

Le dossier de consultation était accessible sur le profil d'acheteur (<https://marchespublics.landes.org/>).

La date limite de remise des candidatures était fixée au 17 juillet 2023 à 12h.

12 candidatures ont été remises et jugées régulières.

L'examen des 12 candidatures conformes au règlement de consultation a permis de sélectionner les trois candidats suivants :

- Métaphore/Verdi Ingénieries Sud-Ouest

- Atelier Broichot/Atelier Palimpeste/SUEZ/SAFEGE

- Myriam Weyland/El Paysages/Cabinet d'études Marc Merlin

L'invitation à concourir a été envoyée à ces trois candidats le 18 août 2023 pour une remise des offres le 20 septembre 2023 à 12h.

Les trois candidats ont remis une offre conforme au règlement de la consultation.

Le 27 septembre 2023, la Commission a émis un avis quant à l'examen, à la notation et au classement des offres selon les critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation, et proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement METAPHORE – VERDI INGENIERIE SUD OUEST pour un montant de 176 850.79 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2161-12 à R.2161-20 relatifs à la procédure avec négociation,

Vu les missions confiées à la SATEL (mandataire) dans le cadre de son mandat de maîtrise d'ouvrage et notamment la préparation du choix du maître d'œuvre, l'établissement, la signature et la gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,



Vu la décision n°2023-32 du 28 juillet 2023 portant admission, pour la seconde phase de la procédure, des trois groupements d'équipe de maîtrise d'œuvre,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'article 5.3 du règlement de la consultation relatif au versement d'une prime en contrepartie de la remise d'un mémoire par les 3 candidats retenus,

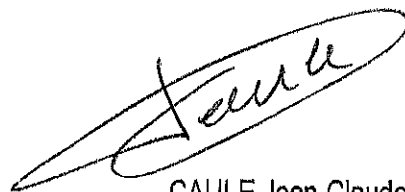
Considérant l'ensemble de la procédure récapitulée ci-dessus,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide à 6 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention :**

- d'approuver le rapport d'analyse des offres et la proposition de retenir l'offre du groupement METAPHORE (mandataire) - VERDI INGENIERIE (co-traitant), pour un montant de 178 850.79 € HT,
- d'autoriser la SATEL, en tant que mandataire de maîtrise d'ouvrage pour la Commune :
  - à verser à chaque candidat la prime de 4 000.00 € HT versée en contrepartie du mémoire d'intention remis,
  - à signer et notifier le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification des espaces publics du centre bourg de Lévignacq avec METAPHORE mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours mois et an ci-dessus,  
Pour Extrait conforme,  
Le Maire,



CAULE Jean-Claude

